

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SOUS RESERVE d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **LILLEBONNE** sollicitant l'intervention de l'EPF sur une extension du périmètre de l'opération Quartier Coubertin, correspondant au périmètre de l'étude urbaine menée en partenariat avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

VU l'estimation réalisée par France Domaine le 30 juin 2017,

SUR le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

En rectification d'erreur matérielle de la décision (CA 05/10/17 – N° 41) précédemment adoptée :

D'accepter, à la demande de la Ville de **LILLEBONNE** (Seine Maritime) la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain sur un périmètre étendu aux parcelles, situées sur le territoire communal et cadastrées section **AL (au lieu de section AM) n°s 80, 1099, 82, 83, 84, 85, 90, 86, 89, 87, 88, 91, 92, 812, 1087 et 736** pour une contenance totale de 2 658m².

Cette intervention a pour objet la réalisation d'un projet global de restructuration du cœur de ville, selon les conclusions de l'étude urbaine menée en parallèle.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLAI.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est abondée de 1 100 000€ pour être portée à 2 106 000€ (Compte 904 153 – **LILLEBONNE Quartier Coubertin**).

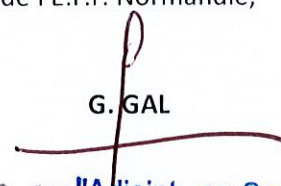
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de **LILLEBONNE** une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **12 DEC. 2018**
La Préfète,

**Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT